CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 25 MARS 2024 A 18H00

Etaient présents :

Monsieur Alain CAYET Monsieur Guy BRAS

Madame Marie-Antoinette DESHORTIES

Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK
Monsieur Stéphane FOURNIER
Madame Ghislaine VALENTE
Monsieur Marc SERRA
Madame Sophie LOPEZ

Madame Yveline LOURDEL
Monsieur Yves RAOULT
Madame Micheline LAURENT
Madame Martine DUQUESNOY
Monsieur Patrick BRUGUET
Madame Christelle LEBAS
Madame Corinne DOLLE
Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés:

Monsieur Hubert CHIVET donne procuration à Jean Pierre CHARTREZ
Monsieur Fouad AJARRAY donne procuration à Sophie LOPEZ
Madame Astrid SAVARY donne procuration à Alain CAYET
Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Monsieur Jean-Claude NOEL
Madame Sandrine SERGEANT
Monsieur Thierry IMBERT
Madame Audrey TISON

Secrétaire de séance : Madame Corinne DOLLE

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Corinne DOLLE est désignée secrétaire de séance.

b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2024

Approuvé à l'unanimité.

c. Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

1. Politique de cohésion sociale - Politique de la Ville - Signature du Contrat de Ville « Cœur de Quartier 2030 »

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 et le décret du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires dans les départements métropolitains viennent tous deux poser le cadre de la politique de la ville pour la période à venir.

La Communauté Urbaine d'Arras, au titre de ses compétences comme chef de file de cette contractualisation basée sur la reconnaissance de quartiers marquées par des indicateurs de fragilité en écart important avec la moyenne du territoire de référence constitué des 46 communes membres, s'est engagée dès la fin de l'année 2022 dans l'élaboration du nouveau dispositif en lien avec les communes concernées aux côtés de l'État.

A ce titre, depuis le premier trimestre 2023, les services communautaires, les agents des communes, les représentants des associations et des institutions locales, les représentants des services déconcentrés de l'Etat, le délégué du préfet et les élus du territoire collaborent pour la rédaction du futur Contrat de Ville « Cœur de Quartier » 2024-2030 qui constitue une déclinaison du projet de territoire communautaire au bénéfice des habitants qui résident dans ces quartiers.

Cette démarche a intégré la révision des périmètres des quartiers prioritaires dans un dialogue mené avec les communes et les services de l'Etat lancé en juillet 2023 et arrêtés au nombre de 6 par le décret du 28 décembre 2023. Ils concernent les communes d'Achicourt, d'Arras, Saint-Nicolas-lez-Arras et Saint-Laurent-Blangy. Deux de ces 6 quartiers sont intercommunaux, entre Arras et Achicourt pour le premier et entre Saint-Nicolas-Lez-Arras et Saint-Laurent-Blangy pour le second.

Parallèlement, un travail d'identification des poches de pauvreté a été mené. Ainsi, la cartographie des fragilités du territoire se complète de zonages repérés en observant le critère de la concentration de ménages vivant sous le seuil de pauvreté. Si chaque commune de la politique de la ville présente également des zones de fragilité, cette cartographie permet aussi de reconnaître une attention particulière sur la commune de Beaurains où aucun quartier prioritaire n'est reconnu par l'Etat.

La nouvelle contractualisation avec l'Etat s'inscrit dans la continuité de la dynamique engagée à travers « Cœur de Quartier », les ambitions ont été partagées et des enjeux de cohésion sociale ont été identifiés au travers de quatre axes (quartier apaisé, de plein emploi, de transition et émancipé).

Les élus ont défini des axes d'intervention prioritaires à l'échelle de chaque quartier et de chaque commune. Les priorités ont été établies collectivement et validées en comité de pilotage le 23 janvier 2024, fixant ainsi la feuille de route du territoire à 2030 pour ces quartiers.

Dans ces conditions et pour répondre aux enjeux favorisant l'inclusion des habitants demeurant en quartier prioritaire, la Communauté Urbaine d'Arras, en lien étroit avec l'Etat, s'appuiera sur des financements dédiés (délégués par l'ANCT dans le BOP (Budget Opérationnel de Programme) 147 – politique de la ville) pour soutenir les projets des associations du territoire répondant aux projets de quartier. Certains de ces projets feront l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs dans le cadre des financements qui seront accordés au sein du Comité des financeurs.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- Approuver les termes du Contrat de Ville de la Communauté Urbaine d'Arras « Cœur de Quartier » jusque 2030 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que toute autre pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Stéphane Fournier rappelle que le comité des financeurs en date du mardi 26 mars 2024 déterminera le montant des subventions octroyées dans le cadre du contrat de ville. Il reprend les éléments constituant le dossier cœur de ville présenté en annexe à la délibération.

Adopté à l'unanimité

2. Organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée 2023/2024

Monsieur le Maire expose :

Depuis la rentrée 2018, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible par dérogation au cadre général de 4,5 jours.

Le décret visant cette nouvelle organisation a été publié le 27 juin 2017 au Bulletin Officiel.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a pas été souhaité procéder au changement de rythmes scolaires à la rentrée 2017-2018 mais a proposé le retour à 4 jours depuis la rentrée scolaire 2018-2019.

Le nouveau schéma d'organisation des rythmes scolaires a été engagé en lien avec les directeurs d'école et les parents d'élèves élus pour une durée de 3 ans dans le cadre du PEDT.

Considérant la délibération du 29 mars 2021 dans laquelle le Conseil Municipal avait délibéré dans la continuité de l'organisation précédente pour la rentrée 2021-2022

Considérant le Conseil d'école de Grenier en date du 20 février 2024 dans lequel les enseignants et parents élus ne souhaitent aucune modification du temps scolaire

Considérant le Conseil d'école de Dutilleux-Desavary en date du 22 février 2024 dans lequel les enseignants et parents élus ne souhaitent aucune modification du temps scolaire

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner à nouveau sur les rythmes scolaires.

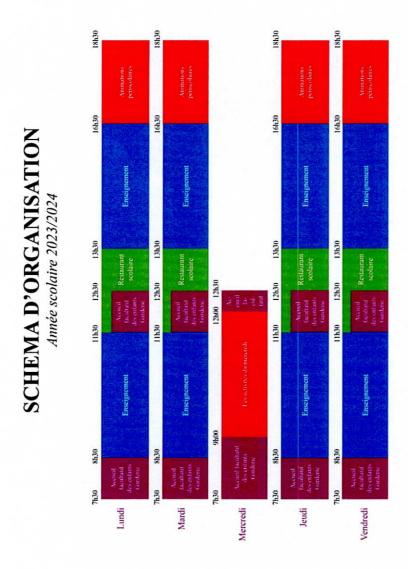
L'organisation actuelle correspond à la fois au bien être de l'enfant, à la volonté des familles et des directeurs et à l'organisation des services municipaux.

Sur proposition des membres de la commission enseignement il vous est proposé après délibération :

- d'autoriser le maintien à la semaine scolaire de 4 jours à partir de la rentrée 2023-2024 selon les horaires d'enseignement suivants :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Le nouveau schéma d'organisation de la semaine se présentera de la manière suivante :



Marie Antoinette DESHORTIES relate les passages en Conseil d'école des deux groupes scolaires. La décision des deux instances est de conserver les horaires scolaires à l'identique.

Adopté à l'unanimité.

3. <u>Convention d'objectifs et de moyens du centre social Chanteclair avec la Communauté</u> Urbaine d'Arras pour 2024

Considérant que le centre social concourt au développement social urbain du territoire par le fait d'être :

- un équipement à vocation sociale globale
- un lieu à vocation familiale et pluri générationnel
- un lieu d'animation de la vie sociale
- un support d'interventions sociales concertées et novatrices.

La Communauté Urbaine d'Arras C.U.A propose de conclure une convention d'objectifs et de financements, ainsi elle confie trois missions dans le cadre de l'animation globale et de la conduite du projet de développement social urbain (PDSU) :

Une mission d'observation pour renforcer la connaissance et la compréhension du territoire. Une mission de cohésion sociale par le développement de liens sociaux dans la proximité. Une mission de démocratie participative par la participation des habitants et usagers, favorisant alors l'engagement des populations dans le PDSU.

Moyennant le versement d'une participation financière de 7 000 € pour l'année 2024.

Une convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention.

Il vous est proposé:

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention 2024 et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Stéphane FOURNIER présente la délibération et rappelle l'élection du collège habitants du groupe de pilotage du centre social qui a eu lieu la semaine dernière.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

4. Adoption du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57 pour les communes et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le conseil municipal peut adopter tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision

budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents et non permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Saint-Nicolas-Lez Arras comme suit :
- Voir tableau annexé.
- Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

5. Approbation du compte de gestion 2023 dressé par Monsieur le Receveur Municipal

Monsieur le Maire expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre **2023** y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Déclare que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. le Maire explique que le compte de gestion complet est à disposition des élus. Il s'agit d'un compte de résultat reprenant les dépenses et les recettes réalisées sur l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

6. Approbation du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy BRAS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : Voir tableau

LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
		4 040 040 40				CACCIDENT
Résultats reportés		1 0 10 343,43		1 282 695,64 €		∠ 301 539,07 €
Part affectée à investiss			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			9 00'0
Opérations de l'exercice	4 520 211,75 €	4 709 458,12 €	754 708,77 €	621 870,13 €	5 274 920,52 €	5 331 328,25 €
Totaux	4 520 211,75 €	5 728 401,55 €	754 708,77 €	1 904 565,77 €	5 274 920,52 €	7 632 967,32 €
Résultat de clôture		1 208 189,80 €		1 149 857,00 €		2 358 046,80 €
	Besoin de financement			au compte 001 (défic	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)	
	Excédent de financement		1 149 857,00 €	au compte 001 (excé	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)	
	Restes à réaliser DEPENSES Restes à réaliser RECETTES		94 952,09 €			
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		1 054 904,91 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4º Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs et constate l'exactitude de leur conversion en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 208 189,80 €

au compte 1068 (recette d'investissement) au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) M. le Maire ajoute qu'en 2027 il n'y aura plus de compte de gestion et de compte administratif, ils seront réunis pour obtenir un document unique appelé le compte financier unique. Il est expérimenté actuellement par 5 à 6 000 communes en France.

Marc Serra présente en détail le compte administratif et les chiffres qui le composent

M. le Maire sort de la salle et Guy BRAS présente le tableau synthétique du compte administratif.

Jean Pierre Chartrez demande pourquoi l'excédent de fonctionnement n'est pas affecté en investissement alors que c'est une décision des élus pour 2024?

Guy Bras explique que le Compte Administratif concerne l'année écoulée 2023 et ne concerne pas 2024.

Adopté à l'unanimité

7. Affectation du résultat de l'exercice 2023

Monsieur le Maire expose :

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2023,

et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 qui en résulte ;

il vous est proposé d'affecter le résultat comme suit, compte tenu que celui-ci doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement :

POUR MEMOIRE Virement à la section d'investissement	338 516.16 €
(prévision budgétaire 2023)	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent Antérieur de Fonct. Reporté	1 018 943.43 €
Résultat propre de l'exercice 2023	189 246.37 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023 EXCEDENT CUMULE	1 208 189.80 €
Affectation obligatoire au compte 1068 « Excédent de Fonctionnement Capitalisé » dans le cas d'apurement du déficit de la section d'investissement	
Le solde disponible est affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves au compte 1068	
Report au nouveau crédit en section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002	
« Excédent de Fonctionnement Reporté »	1 208 189.80 €

Adopté à l'unanimité

8. Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les étapes de la construction du Budget Primitif 2024 qui a été soumis à la commission finances en date du 05 mars 2024

Monsieur BRAS, adjoint aux finances, présente et commente le BP 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2024, équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 5 507 882.13 € Recettes : 5 507 882.13 €

En section d'investissement :

Dépenses : 2 255 843.13 € Recettes : 2 255 843.13 €

Guy BRAS présente le détail du budget primitif.

La courbe des dépenses et recettes depuis 2017 est présentée. Une simulation a été réalisée avec une augmentation des dépenses dans l'hypothèse où aucune mesure d'économie n'aurait été prise. Nous serions à 5 184 424€ de dépenses en 2023 à la place des 4 150 900€ réalisés. Le travail accompli par les élus et l'importance des choix réalisés sont soulignés.

Sur les dépenses de fonctionnement, quelques décisions ont été prises pour 2024 par les élus du Conseil Municipal: Notamment pour augmenter les enveloppes dans le domaine des fournitures scolaires, des centres de loisirs, des animations/sorties à Chanteclair, la restauration pour la multiaccueil et les animations autour des jeux olympiques.

En face une baisse des dépenses est à prévoir dans le domaine de l'éclairage public qui passe en compétence CUA, du gaz avec la baisse du tarif et de l'électricité.

L'ensemble permettra d'équilibrer les dépenses de fonctionnement

Présentation du tableau des investissements validés par les élus

DEPENSES	RECETTES
Stade de la Scarpe (entretien et buts }: 14 800 € Divers matériel : 35 000 € (12 000€ médiathèque+ ordinateurs+ les services administratifs) Phrotocopieurs: 3 000€ Équipement leds salle BH : 33 000€ Radiants gaz BH : 60 000 € Chaudière mairie : 24 000 € Mise en conformité école desavary : 30 000 € Travaux voirie rue des 4 maisons: 53 574 € Solde fibre et téléphonie : 54 000 € Pare ballons stade molo : 9 360 € Divers travaux , matériel et FTU : 109 700 € Terrasse et volets multi accueil : 20 000 € Achat véhicule ST : 30 000 € Travaux isolation logements clos du verger : 23 040 € Divers travaux : 56 100 € Centre Corot : 550 000 € Remboursement capital emprunt : 155 000 € Restes à réaliser 2023 : 94 952,09 €	Subvention CAF logicies: 1908 € vente maison 24 beiquet: 80 000 € FCTVA: 95 000 € FTU: 9700 € Subvention CAF equipment: 3186 € fonds de concours: 200 000 € Subvention CAF matériel centre social: 5380 € FDE (chaudières): 35 000 € Subvention CAF multi-accueil: 16 000 € Excédent de fonctionnement: 200 000 € Excédent d'investissement: 300 000 € Recherche de subventions pour Corot: Subvention CAF Subvention DETR-DSIL Subvention fonds de concours transition énergétique
TOTAL DEPENSES : 1 355 526 € (dont 249 952,09€ de remboursement capital +restes à réaliser	TOTAL RECETTES : 946 174 €

Concernant l'épargne brute, **Guy BRAS** explique qu'il s'agit de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. Elle permet de rembourser le capital des emprunts et d'effectuer divers travaux d'investissements.

La commune de Saint Nicolas utilise 300 000€ pour ces éléments. On va donc continuer à prendre de l'argent dans le fonds de roulement d'investissement.

En perspective dans les 3 ans nous allons perdre la DSU à hauteur de 147 176€. Nos recettes vont diminuer et nos dépenses vont continuer.

Nous avons une très bonne situation actuellement mais nous devons anticiper pour les 3 ans à venir.

Anne Caroline RATAJCZAK ajoute que par rapport aux emprunts remboursés, si un jour un emprunt devrait être réalisé il ne faut pas faire d'emprunt à taux fixe à 5.5% qui nous revient cher.

Au sujet des travaux, il est primordial de faire les investissements nécessaires en terme de sécurité.

Marc SERRA rappelle que nous ne pouvons pas quantifier les économies potentielles qui vont se dégager suite aux travaux réalisés.

M. le Maire explique qu'il y a 3 sortes d'investissements

- · les investissements peu couteux
- les investissements qui génèrent des recettes
- les investissements qui génèrent des dépenses supplémentaires tel qu'un nouveau bâtiment par exemple.

Nous avons choisi le bon investissement celui qui rapporte des économies de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

9. Détermination des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la préparation budgétaire, il est nécessaire de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024.

Aussi, il vous est proposé de reconduire les taux 2023 en 2024 selon le tableau suivant :

TAUX 2023 COEFFICIENT DI		DE VARIATION TAUX DE REFERENCE 2024		BASES IMPOSITION PREVISIONNELLES 2024	PRODUIT CORRESPONDANT	
TAXE HABITATION				74.27		
12,84			12,840000	12,84	110 500,00	14 188 €
TAXE FONCIERE	1 450 853,00					
36,75		1,000000	36,750000	36,75	3 879 000,00	1 425 533 €
	1 450 853,00	(1)				
FONCIER NON BATI						
59,53			59,530000	59,53	18 700,00	11 132 €
(1) Pi	roduit fiscal attend	du sans augment	ation des taux			1 450 853 €
Détail des Allocations Compensa	atrices notifiées:					
Compensation Taxe Habitation	on - Article 74835					
Compensation Taxes Foncières - Article 74834 40 678,00		40 678,00 €				
npensation Taxes Professionnelles	s - Article 748314	- €				
Total des Allocations	s Compensatrices	40 678,00 €				

M. le Maire rappelle que depuis 2014 la fiscalité n'a pas été augmentée pour les taux de la commune. Nous sommes responsables des taux mais nous ne maitrisons pas les bases des valeurs locatives qui ont augmenté. Cette revalorisation augmente la taxe foncière mais donne aussi plus de valeur au bien immobilier.

Il est proposé de rester sur les mêmes taux communaux pour 2024.

Adopté à l'unanimité

10. Vote des subventions aux associations

Pour accompagner le fonctionnement des associations, il vous est proposé de voter les subventions reprises au tableau suivant:

	CREDITS	REALISATIONS	PREVISIONS
	2023	2023	2024
FONCTION SPORT / 40	43 295,00	46 145,00	46 145,00
FOOTBALL CLUB	20 475,00	23 325,00	23 325,00
SPORTING CLUB BASKET	18 750,00	18 750,00	18 750,00
JAVELOT	270,00	270,00	270,00
CULTURE PHYSIQUE	1 200,00	1 200,00	1 200,00
JUDO CLUB	450,00	450,00	450,00
SOCIETE DE CHASSE	270,00	270,00	270,00
TENNIS CLUB	800,00	800,00	800,00
PAINT BALL MEDIOLANAIS	270,00	270,00	270,00
CYCLO-CLUB	270,00	270,00	270,00
MEDIO DANCE	270,00	270,00	270,00
LA BOULE MEDIOLANAISE			
	270,00	270,00	270,00
FETES ET MANIFESTATIONS / 024	9 080,00	9 080,00	17 080,00
ACPG CATM 39/45	270,00	270,00	270,00
NOTRE CITE EN FETE	8 000,00	8 000,00	16 000,00
ETRE ENSEMBLE A SAINT NICOLAS	270,00	270,00	270,00
ICTUS	270,00	270,00	270,00
YAAKAAR	270,00	270,00	270,00
ENSEIGNEMENT EDUCATION / 20	1 770,00	2 830,00	1 770,00
DELEG. DEPT.EDUCAT.NAT. ARRAS III	270,00	270,00	270,00
Conseil Municipal Jeunes Médiolanais	1 500,00	1 500,00	1 500,00
OCCE Ecole Desavary		1 060,00	
CULTURE / 311	1 080,00	1 080,00	1 080,00
GROUPE BELLON	270,00	270,00	270,00
SAINT NICOLAS SANS FRONTIERE	270,00	270,00	270,00
RAIL CLUB	270,00	270,00	270,00
C CREA COUTURE	270,00	270,00	270,00
SOLIDARITE / 61	23 225,00	23 245,20	22 725,00
AEP L'AMITIE	270,00	270,00	270,00
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	17 575,00	17 575,00	17 575,00
JARDINS FAMILIAUX	270,00	270,00	270,00
CLUB DES AINES	2 280,00	2 280,00	2 280,00
BLOUSES ROSES COMITE ARRAS	150,00	150,00	150,00
FONDS PARTICIPATION HABITANTS / PIC	100,00	0,00	100,00
JARDINS DE LA PASSERELLE	270,00		270,00
LES AMIS DE DESAVARY-DUTILLEUX THE WALKING DOG ARRAS AND CO	270,00		270,00
UPE GRENIER	270,00 270,00		270,00 270,00
PROTECTION CIVILE	0,00		
NENUPHAR	1500,00		

		CREDITS	REALISATIONS	PREVISIONS
	ETAT RECAPITULATIF	2023	2023	2024
40	SPORT	43 295,00	46 145,00	46 145,00
024	FETES ET MANIFESTATIONS	9 080,00	9 080,00	17 080,00
20	ENSEIGNEMENT EDUCATION	1 770,00	2 830,00	1 770,00
311	CULTURE	1 080,00	1 080,00	1 080,00
61	SOLIDARITE	23 225,00	23 245,20	22 725,00
020	NON AFFECTE	21 550,00		11 200,00
	TOTAL	100 000,00	82 380,20	100 000,00

Olivier Quignon questionne le sujet de l'augmentation pour le club de football

M. le Maire explique que cette augmentation compense la réalisation de l'entretien des locaux par le club. La commune n'assure plus cette mission. Pour le contrôle un bilan financier est demandé à l'association.

Olivier Quignon ajoute qu'il sera vigilant sur l'utilisation par le club de ce montant

Sophie Lopez demande le détail de la ligne protection civile.

M. le Maire explique qu'il s'agissait d'un don à la protection civile du Pas de Calais lorsque le Sud-Arrageois, et plus particulièrement les communes de Bihucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Mory et Récourt, ont été frappées le 23 octobre 2022 par une tornade touchant plus de 180 habitations.

Anne Caroline Ratajczak explique l'écriture comptable pour la ligne « Nénuphar ». En effet ce sont les bénéfices des ventes de pizzas et de bonnets, durant l'action octobre rose, qui sont redonnés à l'association Nénuphar sous cette forme.

Les élus concernés et investis dans une association ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

11. Vote de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du financement du Centre Communal d'Action Sociale CCAS, une subvention au budget communal est accordée pour faire face aux activités des services.

Outre le fonctionnement courant des services, les aides financières attribuées aux familles en difficultés, le projet de réussite éducative, la subvention communale en complément d'autres recettes permet d'assurer l'équilibre budgétaire.

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement au compte administratif 2023,

Il vous est proposé:

- D'attribuer une subvention de 244 500 € au Centre Communal d'Action Sociale.
- Les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

•

Anne Caroline RATAJCZAK explique que sur 400 000€ de budget ¾ concernent du personnel qui gère l'humain, écoute les habitants, les orientent... il y a énormément de travail et il faut souligner l'investissement réalisé par les agents.

Les secours octroyés sont de 4832€ soit 2% du budget total ce qui est peu grâce au travail d'accompagnement réalisé par les agents du CCAS. De plus il faut souligner les 4 000 à 5 000€ d'aide aide solidarité eau financés avec Véolia par la CUA.

M. le Maire souligne aussi le lien important avec les restos du cœur et la banque alimentaire des 4S qui rapidement et en lien avec le CCAS prennent en charge des secours alimentaires dans l'urgence.

Adopté à l'unanimité

ESPACE CHANTECLAIR

12. Remboursement de participations aux Accueils Collectifs de Mineurs

Monsieur le Maire expose :

Lors des activités de loisirs des vacances d'HIVER 2024, des enfants inscrits n'ont pu fréquenter les activités de loisirs en raison d'empêchements dûment justifiés auprès des services de la ville.

Les familles ont demandé le remboursement des frais engagés conformément au règlement intérieur.

Il s'agit de :

 Madame DENEL Sabine, domiciliée 06 hameau du Scorpion -62223 Saint-Nicolas-lez-Arras, pour l'enfant JACQUEMIN Marina pour une participation d'un montant de 47.50 euros.

Il vous est proposé:

D'autoriser le remboursement des familles

Adopté à l'unanimité

d. Questions diverses

→ Etat annuel des indemnités des élus municipaux 2023

M. le Maire prend la parole pour conclure

« Je remercie les membres du Conseil Municipal pour ce vote unanime du budget de la ville pour 2024.

Ce budget qui fera vivre nos différentes politiques publiques destinées aux habitants de Saint-Nicolas se fera encore et ce depuis 2014 sans augmentation de la fiscalité ni des prix des services. Vous savez que depuis la suppression de la taxe d'habitation, notre pouvoir d'agir se résume à l'augmentation du foncier bâti qui s'adresse à la moitié des contribuables propriétaires pour qui sont pratiquement tous détenteurs des petits revenus.

Ce budget a été travaillé par les commissions puis tous ensemble.

Pour moi, c'est un budget solidaire qui est bien dans notre ADN.

Le budget des écoles verra un coup de pouce ainsi que celui des centres de loisirs. Le versement conséquent au CCAS, porteur du Projet de Réussite Éducative apportera du bien vivre aux bénéficiaires, familles et enfants et bien sûr à Chanteclair, grâce aux habitants et à la dynamique que chacun peut voir. Notre priorité, c'est bien le soutien aux plus précaires et le refus de l'égoïsme.

Les subventions seront encore cette année maintenues aux associations, à la hauteur de l'an dernier dans un souci de partage des possibilités financières. Notre Cité en Fêtes retrouvera sa subvention pour organiser les prochaines fêtes.

C'est aussi un budget dynamique tourné vers des investissements qui apporteront des améliorations liées aux gros entretiens des bâtiments et à la sécurité des utilisateurs entre autres. L'espace Corot verra un nécessaire investissement conséquent.

Les efforts financiers, les organisations différentes, les indispensables économies devront se poursuivre sur les prochains exercices.

Notre responsabilité doit nous faire penser à l'avenir. Si notre capacité financière reste acceptable pour 2024, qu'en sera-t-il quand j'entends l'Etat faire les annonces :

10 milliards d'économie en 24

20 milliards en 2025

60 milliards d'ici 2027

Les collectivités seront, vous vous en doutez, impactées.

C'est pour cela que nos ratios, nos indicateurs, nos ambitions sont bien mesurés, avec un calendrier adapté. On doit avoir des priorités étagées dans le temps.

Voilà le sens de notre budget 2024. »

Enfin M. le Maire donne au Conseil Municipal quelques informations rapides :

- Coopartois informe de la reprise des travaux du lotissement clos des champs le 19 février 2024. Durée des travaux de 30 mois. Cela représente 28 maisons.
- Chez Gheerbrant, le lotissement Zen D'O est en cours et le projet avance bien.
- -Edouard Denis lotissement Arthur Rimbaud à côté du collège démarrage des travaux avant le 8 avril.
- Organisation de la chasse à l'œuf aujourd'hui et demain dans les écoles.

- Retour sur le concert de l'école de musique : un réel concert de qualité avec une belle organisation. Un véritable succès de haut niveau. Plus de 600kgs de denrées ont été récoltées pour les restos du cœur. Le professionnalisme de Raphael Limousin, directeur de l'école de musique est souligné.
- Plantation des arbres du bois urbain : travail avec les deux écoles, le collège et le CMJ. Très bon retour.
- -Journée olympisme : travail en court pour l'organisation d'actions. Inauguration de la semaine olympique et paralympique le samedi 30 mars à 11h sur l'aire de respiration de la grand place.
- -Vigilance attentat : la commune est attentive en prenant les précautions nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Alain CAYET

Corinne DOLLE,

Maire

Secrétaire de séance